



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le **25 AOUT 2026**

ID : 031-213102825-20260604-DEL220261034-DE

Le quatre juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

Objet : CONVENTION DE MECENAT - « Forum des associations »

Délibération n° 2026.06.04.103

Rapporteur : Hassan HAMDANI

Monsieur Hassan HAMDANI informe les membres de l'assemblée que le Forum des associations se déroulera le samedi 5 septembre 2026 sur le territoire de la commune.

Cette manifestation annuelle constitue un temps fort de la vie locale et associative de la commune. Elle a pour objet de promouvoir le tissu associatif launaguétois, de favoriser les rencontres entre les habitants et les associations, ainsi que de permettre la découverte de la diversité des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs proposés sur le territoire communal, et plus particulièrement celles développées par les associations locales.

Le Forum des associations permet également aux administrés de s'informer sur les actions menées tout au long de l'année, d'échanger avec les bénévoles et représentants associatifs, et de faciliter les inscriptions pour la saison 2026/2027.

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1521-1, L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du sponsoring, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »

Considérant qu'au titre de cette manifestation d'intérêt général, la Ville est amenée à développer des partenariats de mécénat avec des acteurs économiques du territoire ;

Considérant qu'il convient de créer une convention de mécénat pour les entreprises ou associations partenaires de cette manifestation qui souhaitent soutenir l'événement sans contrepartie directe et obtenir un reçu fiscal de la part de la Ville ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter les termes de la convention de mécénat relative au Forum des associations du 5 septembre 2026, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à celle-ci et ses éventuels avenants.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : Date convocation 29 mai 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 25 AOUT 2026	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALIA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR. Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATTALIA), Mikaël LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY) Absent : / Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention de mécénat relative au Forum des associations du 5 septembre 2026, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à celle-ci et ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance,



Georges DENEUVILLE
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : Date convocation 29 mai 2026 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 25 AOUT 2026	Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATTALIA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Yann GLEIZES Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR. Étaient excusés représentés : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATTALIA), Mikaël LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Marie-Claude FARCY (P. PAQUELET), Caroline DIEZ (Pouvoir à J-L GALY) Absent : / Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



VILLE DE
Launaguet

FORUM DES ASSOCIATIONS 2026 À LAUNAGUET CONVENTION DE MECENAT

Entre d'une part,

La « société ou association » « nom de la société ou association »

Dont le siège social est situé « ... »

Représentée par « ... »

En sa qualité de « ... »

Ci-après dénommée « le partenaire mécène »

Et d'autre part,

La Commune de LAUNAGUET,

Notamment son service Population – Vie associative

Représentée par Georges DENEUVILLE

En sa qualité de Maire de LAUNAGUET, dûment habilité par la délibération n°2026.06.04. XXX

Ci-après dénommée « la Ville »

Etant préalablement exposé que :

La ville de Launaguet organise son forum des associations le 5 septembre 2026.

Cette manifestation annuelle constitue un temps fort de la vie locale et associative de la commune. Elle a pour objet de promouvoir le tissu associatif launaguétois, de favoriser les rencontres entre les habitants et les associations, ainsi que de permettre la découverte de la diversité des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs proposés sur le territoire communal, et plus particulièrement celles développées par les associations locales.

Cette action admet le strict respect de la « condition d'intérêt général ».

La ville, en tant que bénéficiaire agit, dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

Les parties conviennent de formaliser leur collaboration par la présente convention.

Il est établi ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT - DUREE

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et le partenaire mécène pour l'organisation du Forum des associations du 5 septembre 2026.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

La présente convention est valable pour la durée de l'événement, soit du **convention** » au 5 septembre 2026.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE MECENE

(La forme de mécénat sera choisie par l'entreprise ou association)

☐ **Le mécénat financier pour un montant de***(somme en chiffre et lettres)*

Il correspond au versement d'un don en numéraire.

Ce montant sera payable dès signature de la présente convention par virement bancaire auprès du receveur municipal :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULOUSE COURONNE EST - BALMA

RIB : 30001 00833 E3160000000 15

IBAN : FR75 3000 1008 33E3 1600 0000 015

BIC : BDFEFRPPCCT

Et/ou

☐ **Le mécénat en nature**

Il correspond à un don : de matériel en tous genres, de matières premières, de denrées alimentaires, etc.

La valeur estimée de ce don ouvre droit aux mêmes avantages fiscaux que le mécénat numéraire. Le partenaire mécène s'engage à apporter son soutien à l'événement par un don en nature à hauteur deeuros (somme en chiffres et en lettres), somme correspondant à la valorisation hors taxe fournie par l'entreprise, selon les directives de l'administration fiscale en vigueur (article 38 paragraphe 3 du CGI).

Article 3 : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La ville s'engage à utiliser le mécénat effectué dans le cadre de la présente convention et à la seule fin définie par la présente convention.

A réception du mécénat (financier ou en nature), la ville établira et enverra un reçu fiscal au partenaire (Cerfa 11580*03). La mention « valeur des biens reçus (information fournie par l'entreprise donatrice) » devra apparaître à côté du montant des dons en nature.

La ville autorise le partenaire à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

ARTICLE 4 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties,
- Pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties,
- Pour motif d'intérêt général ne nécessitant pas de justification spécifique de la part de la Ville,
- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une des obligations définies dans la

Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Les parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles échangées dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est soumise au droit français, en cas de difficulté ou de désaccord pour l'exécution des obligations citées dans la convention, les parties recherchent une solution amiable, à défaut elles désignent un conciliateur indépendant, à défaut d'accord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Toulouse.

Fait à Launaguet,

Le

En deux exemplaires.

Pour le « partenaire mécène »

M « Nom de représentant »

« Qualité »

Pour la Ville de Launaguet

Le Maire ou son représentant